

## Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°23.FI.176**

---

Objet : Souscription d'un emprunt de 2.700.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

### **LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 3 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N°22/71 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt pour financer les investissements de la ville de Fontainebleau,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour un emprunt à taux fixe d'un montant de 2.700.000 € pour financer les investissements.

Article 2 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt, composé d'une phase de mobilisation et d'une tranche obligataire, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2.700.000 €
- Durée : 20 ans + 1 an de période de mobilisation
- Frais de dossier : 1 350€

#### **1e phase : Phase de préfinancement**

- Date ultime de mobilisation : 1 an après la signature du contrat
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en 1, 2 ou 3 fois


#### **2e phase : Phase d'amortissement**

- Durée : 20 ans à compter du départ de l'amortissement (date de versement de la totalité des fonds, au plus tard 1 an après la date de signature du contrat)
- Taux fixe annuel : 4,16 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : 30 jours / 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : De signer le contrat de prêt, joint, et de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 29 décembre 2023,

Julien GONDARD  
  
Maire de Fontainebleau

Publié le 29 décembre 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 décembre 2023

Sous l'identifiant 077-237701861- \_\_\_\_\_